

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec tenue le 24 janvier 2019 au Club de golf de La Prairie – Plaza Rive-Sud à La Prairie.

AGA2019.01

L'AVENIR DES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU POUR LE SECTEUR POMICOLE

- CONSIDÉRANT** le vote demandé par La Financière agricole du Québec au printemps 2016 auprès des producteurs de pommes sur l'avenir du programme ASRA;
- CONSIDÉRANT** que le résultat du vote a été très partagé (55 % pour demeurer à l'ASRA et 45 % pour abandonner l'ASRA) avec un taux de participation de 68 %;
- CONSIDÉRANT** la mise en place du nouveau coût de production 2016 pour l'année de commercialisation 2018-2019;
- CONSIDÉRANT** la possible mise en place d'une franchise pour les entreprises de grande taille dans le secteur pomicole de plus de 5300 unités-arbres;
- CONSIDÉRANT** que l'introduction de cette franchise pour l'année d'assurance 2019-2020 entraînera une baisse de compensation de 1,52 \$/minot pour les entreprises de grande taille;
- CONSIDÉRANT** qu'il est fort probable que le programme n'interviendra plus efficacement au moment jugé opportun en raison de l'arrimage cumulé des programmes Agri et de l'introduction de la possible franchise pour les entreprises de grande taille;
- CONSIDÉRANT** la possibilité que les fermes de grande taille décident de ne plus adhérer au programme ASRA à cause de la franchise qui représente 14 % du coût de production 2016, remettant en cause la viabilité du programme ASRA pomme déjà largement affecté par l'arrimage cumulé des programmes Agri;
- CONSIDÉRANT** le transfert de la dette des arrimages cumulés aux adhérents restants;
- CONSIDÉRANT** tous les efforts faits par les producteurs pour obtenir le revenu maximum provenant du marché;

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander aux Producteurs de pommes du Québec :

- De faire pression auprès du ministre de l'Agriculture pour :
 - Qu'il intervienne auprès de la FADQ pour qu'elle modifie les programmes de sécurité du revenu pour les producteurs de pommes pour que ceux-ci obtiennent des programmes de gestion du risque efficaces dans le but de soutenir l'investissement et de faciliter le transfert générationnel d'entreprises pomicoles performantes et innovantes.
- De demander à la FADQ :
 - De permettre au secteur de revoir sa position quant au possible retrait du programme ASRA afin d'adhérer aux programmes AGRI et d'obtenir un traitement équitable.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



DANIEL RUEL, agr.
Directeur général
Longueuil, ce 31^{ième} jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec tenue le 24 janvier 2019 au Club de golf de La Prairie – Plaza Rive-Sud à La Prairie.

AGA2019.02

DATES DE MISE EN MARCHÉ

CONSIDÉRANT que les dates de mise en marché peuvent avoir un impact sur l'écoulement et le prix des pommes;

CONSIDÉRANT que des données sur plusieurs décennies existent relativement à la maturité des pommes;

CONSIDÉRANT que des données objectives relativement à la maturité des pommes pourraient contribuer à fixer les dates de mise en marché optimales, et ce, dès le mois de juin de chaque année;

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander aux Producteurs de pommes du Québec de s'assurer que le comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais de mieux déterminer les dates de mise en marché.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DANIEL RUEL, agr.

Directeur général

Longueuil, ce 31^{ième} jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec tenue le 24 janvier 2019 au Club de golf de La Prairie – Plaza Rive-Sud à La Prairie.

AGA2019.03

POUR CONTRER LES IMPACTS DE LA HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM

- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a mené une réflexion sur une hausse éventuelle du salaire minimum à 15 \$ l'heure;
- CONSIDÉRANT** que l'ancien gouvernement du Québec s'est engagé à hausser progressivement le salaire minimum en le faisant passer de 10,75 \$ l'heure en 2016 à 12,45 \$ l'heure en 2020;
- CONSIDÉRANT** que les salaires représentent un pourcentage élevé des dépenses totales des entreprises horticoles (entre 33 % et 54 % des dépenses d'exploitation);
- CONSIDÉRANT** que la capacité de mécanisation est limitée dans les secteurs horticoles et que plusieurs tâches doivent être effectuées manuellement;
- CONSIDÉRANT** que dans les secteurs horticoles, les produits locaux sont en forte compétition avec les produits importés, notamment ceux provenant des pays d'Amérique latine où le salaire minimum est nettement moins élevé;
- CONSIDÉRANT** les risques de délocalisation des entreprises horticoles dans un environnement où la concurrence devient insoutenable;
- CONSIDÉRANT** qu'une analyse récente réalisée par la firme Forest Lavoie Conseil a démontré qu'une hausse du salaire minimum à 15 \$ l'heure aurait un impact élevé sur la compétitivité des entreprises agricoles, particulièrement dans le secteur horticole;
- CONSIDÉRANT** qu'en agriculture la possibilité de transmettre une hausse de coût vers le marché est très faible;
- CONSIDÉRANT** les répercussions négatives d'une hausse du salaire minimum sur la viabilité et la rentabilité des entreprises agricoles;

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander aux Producteurs de pommes du Québec :

- d'intervenir auprès de La Financière agricole du Québec pour demander une aide financière spéciale dans le cadre d'un programme AGRI si le salaire minimum dépasse le taux d'inflation.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DANIEL RUEL, agr.
Directeur général
Longueuil, ce 31^{ième} jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec tenue le 24 janvier 2019 au Club de golf de La Prairie – Plaza Rive-Sud à La Prairie.

AGA2019.04

L'APPLICATION DU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET) – VOLET AGRICOLE

CONSIDÉRANT que la disponibilité d'une main-d'œuvre adéquate est nécessaire au maintien et au développement des entreprises agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mettent à la disposition des employeurs agricoles des programmes permettant l'embauche de travailleurs étrangers temporaire (TET) afin de pourvoir aux postes vacants;

CONSIDÉRANT la modification au printemps 2014 par le bureau des visas du Guatemala pour l'émission d'un seul permis, soit pour le premier des deux employeurs à recevoir le travailleur et l'obligation du travailleur une fois en sol canadien d'entreprendre des démarches afin de demander un second permis de travail pour pouvoir aller chez l'employeur subséquent;

CONSIDÉRANT que la deuxième demande pour un permis de travail s'avère extrêmement problématique, car les délais de traitement ont atteint entre huit semaines et quatorze semaines en 2018;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce délai, il est souvent trop tard pour que le travailleur puisse être transféré chez le deuxième employeur pour sa 2e phase de travail, occasionnant pour celui-ci un manque de main-d'œuvre;

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander aux Producteurs de pommes du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada (Emploi et Développement social Canada et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada) afin :

- Que les travailleurs du PTET agricole obtiennent un permis de travail leur permettant de transférer facilement et rapidement d'employeur en cours de saison;
- De revenir aux procédures en vigueur en 2013 qui permettaient aux travailleurs du PTET agricole de faire une seule demande de permis de travail couvrant plusieurs emplois consécutifs chez différents employeurs préalablement autorisés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DANIEL RUEL, agr.
Directeur général
Longueuil, ce 31ième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf.